



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 Avril 2026 SEANCE ORDINAIRE

Séance du 20.04.2026 - Convocation du 16.04.2026 / Ouverture de séance : 20h40 - Fin de séance : 22h05

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis BEAUVIEUX, Maire de Segonzac

Date de convocation 16 Avril 2026 En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 Absents excusés : 2 Absents non-excusés : Procurations : 1 Secrétaire de séance : LAFFORGUE LISA	Présents	BEAUVIEUX Jean-Louis, LARUE Guy, VALADE Valérie, Geneste Jacqueline, FUSADE Béatrice, CHASTAING Agnès, ROUGIER Jean-Francis, SEGUY Patrice, LAFFORGUE Lisa
	Procurations	DE MOOR Yves à LARUE Guy
	Absents excusés	DE MOOR Yves, CLAUX Evelyne
	Absents non-excusés	

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° DE-2026-004-019

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20.03.2026

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 20.03.2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 20.03.2026.

ADOpte POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-020**Objet : Portant sur le Vote des taxes – Année 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, VOTE les taux d'imposition pour les taxes directes locales en 2026, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 39.26 % (dont 21.35% du département)
- Taxe foncière (non bâti) : 81.19 %
- Taxe d'habitation : 11.95 %

ADOPTE**POUR : 10****CONTRE :****ABSTENTION :****Délibération adoptée par le conseil municipal.**

Commentaires**NÉANT**

Délibération n° DE-2026-04-021**Objet : Portant sur l'attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal comme chaque année l'état de la demande de subvention des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote l'attribution des participations et des subventions aux associations pour l'année 2026, comme suit si les dossiers de demandes sont à jour et complet :

Organismes	Montants attribués 2025	Montants attribués 2026
AMF (association maire de France)	134.00 €	134,00 €
Maires Ruraux	125.00 €	135,00 €
Convention fourrière	260.00 €	260,00 €
Mission Locale	200.00 €	167,45 €
Instance de Coordination et d'autonomie	23.00 €	23,00 €
Fondation du patrimoine	100.00 €	100,00 €
CAUE 19	100.00 €	60,00 €
Vézère Ardoise	192.50 €	186,20 €
TOTAL Organismes	1 134,50 €	1 065,65 €

Associations	Montants attribués 2025	Montants attribués 2026
Groupement des chasseurs du SAINT-PAY	80.00 €	80,00 €
Société de chasse communale de Segonzac	420.00 €	420,00 €
Association pour le don de sang bénévole de Brive	20.00 €	- €
APPMA La truite d'Objat	50.00 €	50,00 €
Comité Départemental de la Corrèze de la ligue contre le cancer	30.00 €	30,00 €
Association Pays des Buttes Calcaires	100.00 €	100,00 €
Comité FNACA de l'Yssandonnais	30.00 €	30,00 €
Comité des Fêtes de Segonzac	700.00 €	700,00 €
Exceptionnel comité des fêtes	259.28 €	- €
Cyclo Tourisme Objat	60.00 €	50,00 €
AFM Téléthon	30.00 €	30,00 €
Œuvre Départementale des centres de vacances de la Corrèze - ODCV 19	20.00 €	20,00 €
GSCF (groupement secours catastrophe français)	10.00 €	10,00 €
Sos violences conjugales	20.00 €	70,00 €
Comice Agricole	100.00 €	- €
ECLECTICA	300.00 €	600,00 €
Divers	10.00 €	400,00 €
TOTAL Associations	2 239,28 €	2 590,00 €
TOTAL Organismes et associations	3 373,78 €	3 655,65 €

ADOPTÉ POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-03-007

Objet : Portant sur la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

ADOPTÉ POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-022

Objet : Portant sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes appelées à siéger :

SEGUY Martine

LASCAUD Guy

DEDOME Frédéric

DELORD Claude

ROSE Gabriel

BLONDEL Marie-Laure

VALADE Valérie

CHASTAING Agnès

DE MOOR Yves

RENAULT Benoît

PRADET Véronique

REBIERE Martial

LACOSTE Francis

FRAYSSE Christian

FUSADE Béatrice

SEGUY Laurent

BEAUVIEUX Daniel

LARUE Guy

GENESTE Jacqueline

ROUGIER Jean-Francis

SEGUY Patrice

CLAUX Evelyne

AVICE Yves

COUSYN Jérémy

ADOpte POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-023

Objet : Portant sur l'extension de la MAM et demande de subventions

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension de la MAM dans le but de pouvoir accueillir 12 enfants.

Les devis ont été établis comme suit, en HT :

- Honoraires MAAD

2 800.00 €

- RAMISSE TP - démolition WC et mur d'enceinte – lot 1	1 760.00 €
- SARL PASCAREL – terrassement et création d'un plancher – lot 2	14 747.12 €
- SAS TRADI'WOOD CHARPENTE – agrandissement en bois – lot 3	36 740.45 €
- VIVALDA – électricité – lot 4	2 763.04 €
TOTAL HT	58 810.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter l'estimation des travaux de MAAD architectes ainsi que les honoraires ;
- De solliciter l'octroi de subventions nécessaires ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

➤ Coût HT	56 010.61 €
➤ Honoraires HT	2 800.00 €
➤ D.E.T.R (37%)	21 759.92 €
➤ CAF de la Corrèze (solde)	18 188.01 €
➤ AGGLO – Fond soutien Mam	6 000.00 €
➤ Fonds propre à la commune HT	12 862.68 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires ;
- D'inscrire les travaux au budget 2026, article 231.

ADOPTE

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-024

Objet : : Portant sur l'achat de matériel informatique - demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un ordinateur pour le poste de secrétariat celui existant étant vétuste, ainsi qu'un écran interactif.

Le montant de ces équipements s'élève à : 3 175.00 € HT soit 3 810.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux communes 2026
- Approuve le plan de financement suivant :

Ordinateur :

Coût HT	1 100.00 €
Conseil Départemental sollicité à hauteur de 25 % :	275.00 €
Fonds propres à la commune HT :	825.00 €

Ecran interactif :

Coût HT	2 075.00 €.
Conseil Départemental sollicité à hauteur de 25 % :	518.75 €
Fonds propres à la commune HT :	1 556.25 €

- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2026, article 2183.

ADOPTE POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-025

Objet : Portant sur l'achat de mobilier de bureau - demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau fauteuil de bureau ainsi le poste de secrétariat celui existant étant vétuste, ainsi qu'une armoire.

Le montant de ces équipements s'élève à : 3 000.25 € HT soit 3 236.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux communes 2026 ;
- Approuve le plan de financement suivant :

Fauteuil de bureau :

Coût HT :	363.90 €
Conseil Départemental sollicité à hauteur de 25 % :	75.81 €
Fonds propres à la commune HT :	227.44 €

Armoire forte :

Coût HT :	2 697.00 €
Conseil Départemental sollicité à hauteur de 25 % :	674.25 €
Fonds propres à la commune HT :	2 022.75 €

- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2026, article 2184.

ADOPTE POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-026

Objet : Portant sur les reliures du Registre des délibérations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation de faire relier les registres des délibérations tous les cinq ans, il précise que la période à relier est de dix ans soit deux registres.

Le montant s'élève pour les deux registres à 313.73 € TTC .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2026, article 21611.

ADOPTE POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :
Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-027

Objet : Portant sur les Commissions Communales

Portant sur le programme de Voirie 2026 – demande de subventions

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'estimation des travaux au titre du PROGRAMME VOIRIE 2026 établie par la Société FREYSSINET-LALIGAND.

Il sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention pour permettre la réalisation des travaux de VOIRIE 2026.

Le montant des travaux s'élève à : 35 870.00€ HT soit 43 044.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la Dotation Voirie 2026
- Sollicite l'octroi du FST 2026 pour le programme de Voirie
- Approuve le plan de financement suivant :

Coût Total HT :	35 870.00 €
Conseil Départemental (21%)	7 375.00 €
FST 2026 (23%)	8 120.00 €
Fonds propres à la commune HT :	20 375.00 €

- Décide d'inscrire l'acquisition de cet équipement au budget 2026, article 2151.

ADOPTE POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2026-04-028

Objet : Portant sur la gestion des reprises de concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation en matière de cimetière, est de disposer un nombre de concession égal de 30% de la population.
Il expose que le cimetière dispose actuellement de 3 places.
Par conséquent, il devient nécessaire de procéder aux reprises des concessions à l'abandon et d'envisager pour le futur l'achat d'un nouveau terrain.

Le montant de la gestion de cette reprise avec mise à jour du logiciel « cimetière » s'élève à :
12 366.90 € HT soit 14 840.28 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux communes 2026 ;
- Approuve le plan de financement suivant :

Coût HT :	12 366.90 €
Conseil Départemental sollicité à hauteur de 25 % :	3 091.72 €
Fonds propres à la commune HT :	9 275.18 €
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2026, article 2135.

Séance terminée à 22h05

SEGONZAC, le 20 avril 2026

Le Maire,
BEAUVIEUX Jean-Louis



Le secrétaire de séance,

